



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi 1^{er} août 2022 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Pascal Gauthier, conseiller # 1

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers le point : a) Évaluation des coûts – eau potable au Lac Johnny

RÉSOLUTION CM2022-126

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire du 4 juillet 2022*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de Leucan*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de juillet 2022
7. Autorisation de paiement décompte # 2 – Travaux du Rang 6
8. Acceptation d'une soumission – travaux Rang 7 – Rang 5
9. Acceptation d'une soumission – travaux route Morin
10. Autorisation – programme PRIMADA
11. Regroupement OMH
12. Dépôt – rapport d'inspection centre communautaire
13. Autorisation – programme pour borne de recharge électrique
14. Acceptation d'une offre d'Achat – Ruisseau Jaune
15. Divers :
 - a) Évaluation des coûts – eau potable Lac Johnny
 - b) _____
16. Période des questions
17. Levée de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) Séance ordinaire du 4 juillet 2022

RÉSOLUTION CM2022-127

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

4- CORRESPONDANCE

a) Une lettre de Leucan visant à remercier le conseil municipal de Sainte-Monique pour son don fait en cours d'année à l'association.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2022-128

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de juillet 2022, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	30 739.82 \$
Comptes déjà payés	1 177 282.75 \$
TOTAL	1 208 022.57 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX RANG 6

RÉSOLUTION CM2022-129

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte no 2 liée aux travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 de la part M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte no 2 à l'entreprise Terrassement Belleau au montant de 537 472.46 \$ taxes incluses, le tout conformément à la recommandation de M. Frédéric Tremblay, ingénieur.

8- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – TRAVAUX RANG 7 – RANG 5

RÉSOLUTION CM2022-130

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de l'Ascension et de Sainte-Monique ont signé une entente intermunicipale visant à déterminer les conditions de réalisations des travaux de réfection de voirie sur la partie commune du Rang 7 de Sainte-Monique et du Rang 5 de l'Ascension;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération* pour des travaux de réfection de voirie sur, entre autres, la partie commune du Rang 7 de Sainte-Monique et du Rang 5 de l'Ascension;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres publics pour des travaux de traitement de surface sur la partie commune du Rang 7 de Sainte-Monique et du Rang 5 de l'Ascension ;

CONSIDÉRANT QU'un rechargement de matériaux granulaires de type MG-20 est nécessaire préalablement aux travaux de traitement de surface;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Terrassement Belleau » pour des travaux de rechargement granulaire de type MG-20 pour un montant de 90 500 \$ plus les taxes applicables.

9- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – TRAVAUX ROUTE MORIN

RÉSOLUTION CM2022-131

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement* pour des travaux de remplacement de ponceaux et de réfection de voirie sur le Chemin des Eaux-mortes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres publics pour des lesdits travaux de remplacement de ponceaux et de réfection de voirie sur le chemin des Eaux-Mortes ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDRANT QUE le Chemin des Eaux-Mortes représente la voie de circulation principale donnant accès à plusieurs secteurs de villégiatures et à la centrale hydro-électrique de Rio Tinto Alcan;

CONSIDÉRANT QU'une voie de contournement aurait dû être construite pour la durée des travaux afin de donner accès aux différents secteurs de villégiature et à la centrale hydro-électrique de Rio Tinto Alcan;

CONSIDÉRANT QUE la route Morin peut servir de voie de contournement du secteur des travaux et ce, à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE pour supporter l'augmentation importante de circulation pendant la période de travaux sur le Chemin des Eaux-Mortes, des travaux de réfection de voirie et de rechargement granulaire sont nécessaires sur la Route Morin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Terrassement Belleau » pour des travaux de réfection de voirie et de rechargement granulaire au montant de 97 000 \$ plus les taxes applicables.

10- RÉSOLUTION - PRIMADA

RÉSOLUTION CM2022-132

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMADA;
- la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

11- REGROUPEMENT OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

RÉSOLUTION CM2022-133

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Saint-Bruno, de Saint-Nazaire, de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est), de Saint-Ludger-de-Milot et de la Ville d'Alma un projet d'entente de regroupement des six (6) offices municipaux d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

12- DÉPÔT – RAPPORT D'INSPECTION CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION CM2022-134

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport d'inspection du centre communautaire réalisé par la Régie incendie du secteur Nord.

13- AUTORISATION – DÉPÔT AU PROGRAMME POUR BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUE

RÉSOLUTION CM2022-135

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, le dépôt d'une demande d'aide financière à Hydro-Québec pour l'installation de deux bornes de recharges double sur le stationnement municipal de l'hôtel de ville.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à payer la portion excédentaire des coûts qui ne seraient pas couverts par le montant d'aide financière octroyé.

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

14- ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT – RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2022-136

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est propriétaire d'un lot de 13 terrains de villégiature en bordure de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise en vente desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'achat pour le terrain # 3 dans le développement du ruisseau jaune;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente légal devra être signé entre les acquéreurs et la municipalité pour officialiser la vente;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre d'achat de M. Samuel Fortin pour le terrain # 3 du développement du ruisseau Jaune et que soit autorisé M. Mario Desbiens, maire, et Monsieur Mathieu Lapointe, directeur-général, à signer le contrat de vente.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15- DIVERS

a) *Évaluation de coûts – eau potable Lac Johnny*

RÉSOLUTION CM2022-137

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, un budget de 10 000 \$ destiné à donner un mandat à une firme d'ingénierie pour une étude de faisabilité visant à desservir le Lac-Johnny en eau potable par le réseau municipal.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

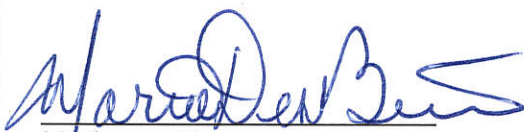
Des citoyens présents à la séance ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

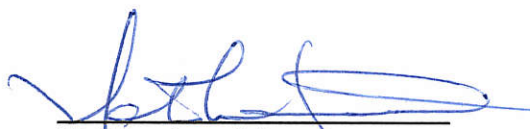
17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2022-138

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 10.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier